

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2021-53

Date de la convocation : 19 mai 2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 81

Conseillers votants : 90

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 049 ANDREY Danièle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 064 MALVAUX André, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal (depuis 20:26:52), 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 20:18:58), 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise.

Représentés : 001 POTRON Pierre (à 006 NANJI Léopold), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 055 VERNEL Martine (à 012 RATAUX Frédéric), 074 DUMANGE Dominique (à 040 MATHIAS Frédéric), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 110 DION Valentine (à 107 COLSON Pascal), 121 RENOLLET Hubert (à 117 LAMPSON Nadège), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique),

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

**OBJET : Exonération de pénalités dans le cadre du marché de travaux
de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui a automatiquement prolongé les délais d'exécution des marchés pour protéger les entreprises durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu la délibération n°2019/53 du Bureau du 11/12/2019 portant attribution du marché de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DC2021-53

Considérant que le lot n°2 - Bâtiment industrialisé, électricité, plomberie, sanitaire, peinture - a été attribué à l'entreprise Sade pour un montant de 79 660€ HT ;

Considérant que la réception du bâtiment était prévue le 8 juillet 2020, reportée au 26 novembre 2020 compte tenu de la période de crise sanitaire et d'intempéries (4 mois et 11 jours de contexte sanitaire et 7 jours d'intempérie).

Considérant que l'entreprise SADE a achevé les travaux le 12 mars 2021, soit avec 106 jours de retard.

Considérant que le Cahier des charges administratifs particuliers et le Cahier des charges administratives générales prévoient l'application d'une pénalité équivalente à 1/500ème du montant du marché par jour calendaire de retard, soit un montant estimatif de 16 887,92 de 21.20% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'approuver une exonération partielle des pénalités de retard qui doivent s'appliquer à l'entreprise Sade à hauteur de 8 443,96€,
- D'approuver le montant des pénalités de retard à l'entreprise Sade de 8 443,96€,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

- **86 voix POUR,**
- **2 voix CONTRE** : 005 CHANCE Jean-Michel , 033 VAIRY Lionel,
- **2 ABSTENTIONS** : 036 PIERSON Florent , 058 RAULET Olivier.

Pour copie conforme.

Le Président,

